

LA CONVENTION BTP

DES AVANTAGES
CONCRETS
POUR DES JEUNES
AMBITIEUX
ET MOTIVÉS

DES ENGAGEMENTS ET DES RÈGLES CLAIRES

qui font la différence pour garantir
l'épanouissement professionnel de chacun.



Le salaire : Un salaire minimum conventionnel supérieur au SMIC sans condition de diplôme et de qualification.

À ce salaire s'ajoute les indemnités pour les salariés qui ont le statut d'ouvriers :



• **Indemnité de repas :** 12,81€/jour soit 256,20€ par mois, sauf en cas de repas fourni gratuitement ou de restaurant d'entreprise et de congés.



• **Indemnité de transport :**
L'entreprise indemnise les frais de voyage engagés chaque jour pour se rendre sur les chantiers.



• **Indemnité de trajet :**
L'indemnité de trajet compense l'obligation pour l'ouvrier de se déplacer jusqu'au chantier. Cette indemnité n'est pas due si l'ouvrier est logé gratuitement par l'entreprise sur le chantier ou à proximité immédiate du chantier.



La prime d'ancienneté : Jusqu'à 6% en fonction de votre expérience, valorisant votre contribution. Elle s'adresse uniquement aux salariés ayant le statut d'ouvriers.



Congés payés d'ancienneté :
2 jours pour les salariés ayant 5 à 10 ans d'ancienneté / 3 jours pour ceux ayant plus de 10 ans d'ancienneté. Cette prime s'adresse uniquement aux ETAM et au cadres.



La primes vacances : Égale à 30% de l'indemnité de congés correspondant à 24 jours de congés principal.



Conservation des congés :
Avec la convention BTP, les salariés gardent leurs droits de congés payés en cas de changement d'employeur.

ACTION LOGEMENT = aide au logement.

Elle accompagne les salariés selon leur critère d'éligibilité : logement, démarrage dans la vie active, financement de projets. Vous êtes soutenu à chaque étape !



NOUS RENCONTRER FRBTP

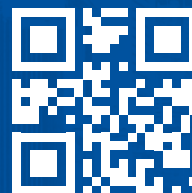
Rue du Pont CS 41051 97404 Saint-Denis Cedex
contact@frbtp.re - 02 62 41 70 87



frbtp974



FRBTP



REJOIGNEZ-NOUS

Flashez ce QR code.